

# Défense du droit à la retraite à 55 ans

*Déclaration conjointe de cinq syndicats du CN, 17 septembre 2007*

Prenez un instant pour lire cet important communiqué sur la question du « consentement » du CN à la retraite.

Quand le régime de retraite du CN a été créé, en 1959, l'âge « normal » de la retraite était de 65 ans. Les membres pouvaient quitter à 55 ans avec 85 points, mais la pénalité à payer était lourde.



Il y a vingt ans, les syndicats du CN ont réussi par la négociation à éliminer cette pénalité. La cotisation des employés a augmenté, mais les retraités pouvaient désormais toucher la pleine valeur de leur pension à 55 ans (ou plus) au lieu de voir leur rente réduite jusqu'à 60 % comme avant.

Le CN a voulu limiter ce nouveau droit de préretraite en ajoutant les mots « sous réserve du consentement de la Société », en prétextant que cet ajout n'était qu'une « technicalité » actuarielle et en promettant aux syndicats de ne jamais refuser son consentement.



En juin 2006, sans consulter les syndicats ni leurs représentants au Comité des pensions, le CN a annoncé que les membres qui quitteront la Société (volontairement ou pas) avant l'âge de 55 ans ne jouiront pas de son « consentement » et que leur pension sera réduite comme avant – même s'ils attendent jusqu'à leur 55<sup>e</sup> anniversaire pour la toucher.



Nous avons demandé : « Et les membres qui resteront jusqu'à 55 ans? Vont-ils avoir une pleine pension garantie comme avant? » La Société a refusé de nous répondre clairement. Elle a plutôt émis en octobre dernier une lettre qui dit qu'elle a « l'intention » de donner son consentement aux 55 ans et plus qui allaient quitter son service d'ici dix ans. Les syndicats ont répondu qu'une simple déclaration « d'intention » était inacceptable – nous voulions une entente obligatoire et exécutoire devant la loi.



Durant les mois de négociation qui ont suivi, le CN a refusé d'éliminer la question du « consentement » sous prétexte que cela entraînerait des coûts énormes pour le régime de retraite – mais il a continué d'affirmer qu'il n'était pas dans ses intentions de refuser son consentement aux membres qui quitteraient à 55 ans ou plus.



Le 7 septembre dernier, les six syndicats ont déposé une « offre finale » (copie jointe), dans laquelle nous avons invité le CN à s'engager à compenser intégralement la pénalité advenant qu'un consentement soit refusé. D'après les assurances que l'employeur nous avait données, les risques et les coûts d'un tel engagement auraient dû être nuls. Le 8 septembre, la Société a rejeté notre offre.

Dans ces circonstances, nous n'avons pas d'autre choix que de soumettre la question au tribunal approprié dans les plus brefs délais. Nous sommes toujours ouverts à un règlement exécutoire devant la loi, mais nous ne pouvons pas nous permettre de laisser le hasard décider de votre droit à une retraite sans pénalité à 55 ans.

Nous sommes heureux que nos syndicats aient travaillé ensemble tout au long de cette période difficile, et nous sommes reconnaissants aux membres d'avoir été aussi patients et solidaires durant l'année écoulée.

Nous vous tiendrons au courant des développements. D'ici là, prière de transmettre vos questions et commentaires à votre syndicat respectif.

\_\_\_\_\_  
R. Fitzgerald (TCA)

\_\_\_\_\_  
Luc Couture (FIOE)

\_\_\_\_\_  
John Dinnery (Métallos)

\_\_\_\_\_  
Bryon De Baets (TCA)

\_\_\_\_\_  
R.W. Sharpe (TUT)

\_\_\_\_\_  
Dan Shewchuk (CFTC)

September 7, 2007

BY EMAIL

WITHOUT PREJUDICE

Dear Mr. Dakens:

During our conference call of September 5, 2007, you reiterated the Company's assurance that it had no intention, now or in the future, of penalizing employees who had reached age 55 and who wished to leave the Company.



You also reiterated the Company's concern that any "guarantee" of future consent might be deemed by the regulatory authorities as constituting an effective amendment to the "pensionable age" provision of the pension plan, and that this would incur significant costs to the plan.



While the Unions are convinced that our offer dated June 27, 2007 would not trigger such action, we are prepared to make one last move in an effort to resolve our impasse (see appended offer). In brief, the plan language would remain intact. In place of a guarantee of future consent, the Company itself (as opposed to the pension fund) would fully reimburse any loss suffered by any plan member who reaches age 55 and leaves or retires in the future without Company consent.



This proposal meets both your criteria as set out above. Because the "make whole" would be made from Company revenues, it is of no interest to the regulatory authorities and cannot create any cost whatsoever for the plan. More importantly, because you have no intention of denying consent to 55-year-olds in the future, this agreement will be of zero cost to the Company.



The Unions have made many moves in an effort to resolve the crisis created for us by the Company's June 8, 2006 announcement. This last move is made in the spirit of re-establishing our members' lost confidence in their ability to retire without penalty at age 55. Neither we nor our members are prepared to allow this state of anxiety to persist indefinitely. Kindly provide us with your response **no later than 12:00 noon EDT on Monday, September 17, 2007**. Should no agreement be reached as of that date, all Union offers should be deemed as withdrawn.



---

Kelly Brown (CNRPA)

---

Luc Couture (IBEW)

---

John Dinnery (USW)

---

Robert Fitzgerald (CAW)

---

R.W. Sharpe (UTU)

---

Dan Shewchuk (TCRC)

September 7, 2007

Without prejudice and not in contract language

## UNION FINAL OFFER OF SETTLEMENT

### Re: CN pension early retirement consent issue

1. On October 24, 2006, the Company wrote to all active members of the CN Pension Plan stating that “for the next ten (10) years from today's date, [the Company] intends to grant consent to unreduced pensions for any such member who terminates or retires from the Company on or after age 55 and who has achieved, at the time of early retirement, age and Pensionable Service totaling eighty-five (85) points or more.”

2. In addition to the above, if at any future date an employee as described in paragraph 1 is denied consent to an unreduced pension, and such employee nonetheless retires or otherwise terminates employment, the Company shall make such employee fully whole in respect of any adverse effect, whether direct or indirect, caused by the denial of consent. Such “make whole” obligation will extend to the employee’s estate, survivor(s) and successor(s) as the case may be.

3. The Company will grant consent to unreduced deferred pensions or unreduced commuted value (at the employee’s sole option) to active members of the Plan who are less than 55 years of age and who have been medically certified as being terminally ill.

4. Should a Union representing an employee who is involuntarily terminated prior to reaching 55 years of age decide to appeal such decision, the Union will have the option to require an arbitration to be held within 30 days from the date such appeal is received by the Company, subject to availability of an arbitrator. Prior to proceeding with any such termination, the Company will advise the authorized Union representative of the intent to terminate and afford an opportunity to discuss the matter.

5. This agreement shall form part of the current and all future collective agreements of each signatory Union so desiring and shall be enforceable through the grievance and arbitration procedure.

6. Full and final settlement of those grievances filed with respect to the June 8, 2006 announcement, as set out in Schedule A hereto (to be detailed prior to final settlement).

The foregoing offer is made on behalf of all the Unions signatory hereto.

\_\_\_\_\_  
Kelly Brown (CNRPA)

\_\_\_\_\_  
Luc Couture (IBEW)

\_\_\_\_\_  
John Dinnery (USW)

\_\_\_\_\_  
Robert Fitzgerald (CAW)

\_\_\_\_\_  
R.W. Sharpe (UTU)

\_\_\_\_\_  
Dan Shewchuk (TCRC)



Le 7 septembre 2007

Sans préjudice et non encore inclus dans le libellé de la convention

## OFFRE FINALE DE RÈGLEMENT DES SYNDICATS

### Objet : Consentement du CN à la préretraite

1. Le 24 octobre 2006, la Société a écrit à tous les membres actifs du régime de retraite du CN afin de les aviser qu'à compter de ce jour et pour les dix années suivantes, le CN a l'intention d'accorder son consentement à une rente non réduite aux membres qui quitteront la Société ou prendront leur retraite après l'âge de 55 ans et qui auront cumulé, au moment de leur départ, un âge et un nombre d'années de service ouvrant droit à pension totalisant quatre-vingt-cinq (85) points ou plus.



2. En plus de ce qui précède, advenant qu'un employé tel que décrit au paragraphe 1 se voie refuser son consentement à une rente non réduite, et advenant que ledit employé poursuive quand même son objectif et prenne sa retraite ou quitte son emploi, la Société le dédommagera entièrement des effets indésirables, directs ou indirects, découlant de son refus de consentir. Cette obligation de dédommagement s'étendra à la succession, au conjoint survivant ou aux ayants droit de l'employé, selon le cas.



3. La Société accordera son consentement à une rente différée non réduite ou à la valeur de rachat non réduite (au choix exclusif de l'employé) à tout membre actif du régime qui a moins de 55 ans et qui a reçu un diagnostic médical de maladie en phase terminale.



4. Si un syndicat qui représente un employé congédié avant l'âge de 55 ans décide d'en appeler de la décision de congédiement, le syndicat peut exiger la tenue d'un arbitrage dans les 30 jours de la date où la Société a reçu l'appel, sous réserve de la disponibilité d'un arbitre. Avant de procéder à un tel congédiement, la Société doit aviser le représentant syndical autorisé de son intention de congédier et elle doit lui laisser la possibilité de discuter du cas.



5. La présente entente fait partie intégrante de toutes les conventions collectives actuelles et futures des syndicats signataires qui le souhaitent et son application est soumise à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage.



6. En règlement complet et final des griefs déposés relativement à l'annonce du 8 juin 2006, telle qu'énoncée à l'annexe A des présentes (détails à préciser avant le règlement final).

L'offre qui précède est présentée au nom des syndicats signataires qui suivent.

\_\_\_\_\_  
Kelly Brown (CNRPA)

\_\_\_\_\_  
Luc Couture (FIOE)

\_\_\_\_\_  
John Dinnery (Métallos)

\_\_\_\_\_  
R. Fitzgerald (TCA)

\_\_\_\_\_  
R.W. Sharpe (TUT)

\_\_\_\_\_  
Dan Shewchuk (CFTC)

Le 7 septembre 2007

PAR COURRIEL

SANS PRÉJUDICE

Monsieur Dakens,

Lors de notre appel conférence du 5 septembre 2007, vous avez réitéré les assurances de la Société à l'effet qu'elle n'a pas l'intention, ni maintenant ni dans l'avenir, de pénaliser les employés qui atteignent l'âge de 55 ans et qui souhaitent quitter la Société.

Vous avez également répété que la Société craint que les autorités réglementaires ne considèrent qu'une « garantie » de consentement futur soit l'équivalent d'un amendement de la disposition du régime de retraite relative à l'« âge ouvrant droit à pension » et que cela n'entraîne des coûts importants pour le régime.

Bien que nous, les syndicats, sommes convaincus que notre offre du 27 juin 2007 n'entraînerait pas une telle conséquence, nous sommes prêts à faire un dernier pas afin de dénouer l'impasse dans laquelle nous nous trouvons (voir l'offre jointe). En bref, le libellé du régime resterait tel quel. Au lieu d'une garantie de consentement futur, la Société elle-même (et non pas le régime de retraite) rembourserait pleinement les pertes subies par tout membre du régime atteignant l'âge de 55 ans et souhaitant quitter son emploi ou prendre sa retraite sans le consentement de la Société.

Cette proposition satisfait aux critères que vous avez énoncés. Comme la « pleine réparation » viendra des revenus de la Société, elle n'intéressera pas les autorités réglementaires et ne pourra pas créer de coûts pour le régime de retraite. De surcroît, puisque vous n'avez pas l'intention de refuser votre consentement aux 55 ans dans l'avenir, le coût de cette entente pour la Société sera nul.

Les syndicats ont fait plusieurs démarches afin de régler la crise créée par l'annonce du 8 juin 2006 de la Société. Nous faisons encore ce dernier effort dans l'espoir de rétablir la confiance des membres dans leur capacité à prendre leur retraite sans pénalité à 55 ans. Nos membres et nous n'allons pas laisser cette anxiété perdurer indéfiniment. Veuillez nous faire connaître votre réponse **d'ici midi HAE le lundi 17 septembre 2007**. Si aucune entente n'intervient d'ici cette date, toutes les offres syndicales seront considérées retirées.

---

Kelly Brown (CNRPA)

---

Luc Couture (FIOE)

---

John Dinnery (Métallos)

---

R. Fitzgerald (TCA)

---

R.W. Sharpe (TUT)

---

Dan Shewchuk (CFTC)

